

MR. PIERRE DEBRUNHAY sera soutenu, à la prochaine élection de Gouverneur, par un grand nombre d'électeurs.

**EDITORIAL.**

Nous disons, dans notre article d'hier, que bien que la constitution soit donnée politiquement, le commandement général des armées de terre et de mer au président, ou avait senti depuis Washington, à quel point il serait dangereux de porter un guerrier à cette première magistrature. La gloire est la passion la plus envirante, la plus impérieuse de toutes ; et l'homme dont du fuisse talent de la guerre, est sans cesse entraîné, par une force irrésistible, vers les champs de bataille, comme l'est un joueur vers les chans des tapis vert. Cette opinion est celle des guerriers mêmes et l'illustre général Fay, assure qu'il faut avoir éprouvé l'audace des combats pour se faire une idée de l'empire qu'il exerce sur l'homme. Aussi nous devons bénir la prudence des choix du peuple qui, depuis Washington, a toujours paru considérer la présidence comme une magistrature suprême et non comme une dictature.

L'écrit du Créole de Donaldsonville, est loin d'avoir combattu ces principes, sur lesquels nous nous appuyons ; il ne suffit pas de nous répéter jusqu'à saతé que Jackson est le vainqueur des vainqueurs de la terre, pour nous dissuader du danger que peut faire courir un guerrier à la République ; si nous disons que parce que Washington a été président, après avoir été général, Jackson doit prétendre à l'être sans autre hérôme que le gain d'être battu ; de tels raisonnements ne sauraient convaincre des gens tant soit peu sensés ; ils doivent au contraire, amerer à saines réflexions, ceux qui ne se laissent pas dupes par des mots.

Quant à la façon dont l'auteur refuse l'objection des anti-Jacksonistes, qui disent : c'est un ambitieux ! elle a ceci de bon qu'elle ne conteste pas le fond. Qui sans doute il l'est, dit naïvement l'auteur, et quel homme ne l'est pas ? ensuite, il tire de cet aveu même, un beau mouvement, en s'écriant mais son ambition tout à être un vice chez lui, est une vertu de plus ! c'est une singulière façon de refuser une assertion fondée sur un vice, que de vous répondre que ce vice est bien vertu ! or, dans le cas présent, dès qu'il est convenu que Jackson est un ambitieux ; il ne s'agit pas que de savoir si, dans un état populaire, l'ambition est une vertu. Il nous semble que la question est dès longtemps décidée, et qu'il n'est que trop vrai que les ambitieux ont toujours été les flaux des républicains ! pour peu qu'on ait la l'histoire ancienne ou moderne, on en vint à chaque page des exemples, et ce serait s'arrêter à prouver un axiome, que de vouloir démontrer ce qu'on ne peut même contester. Enfin, l'auteur pour justifier l'ambition de son héros, vient accuser Washington d'avoir été aussi un ambitieux ! quand l'univers rend hommage à la modération de ce grand homme, quand sa modération est un titre de gloire qu'on oppose aux plus grandes vertus, aux plus sublimes talents, on osa tenter de détruire, d'un trait de plume, une réputation qui fut l'honneur de l'Amérique. Ah ! si Washington n'eût été ambitieux, n'a-t-il pas eu en moins les moyens d'assouvir une passion à laquelle jamais l'homme qui en est atteint, ne sait mettre de terme. Qui plus que Washington, possédait l'amour et le respect de ses concitoyens ? Et dans un temps où notre système sublime de gouvernement, n'était encore qu'en théorie, qui l'empêchait de rapprocher, des formes monarchiques, les institutions dont il était comme fondateur ? jusqu'où la paix peut elle donc égaler le raisonnement ? si, pour éléver les vertus de Jackson, on est obligé d'en venir à rabaisser celles du grand Washington !

L'écrit du Créole n'eût ensuite plus modérément contre ceux qui osent reprocher à Jackson sa violence et son empertement. Ces vices de caractère sont trop bien reconnus, pour qu'il ose les nier ; mais il s'empresse de nous retracer les circonstances qui ont autorisé, suivant lui, des actes peut-être trop rigoureux. L'écrit Jacksoniste ne pourra pas constater l'évidence, et trop conséquent sans doute, pour nier des faits dont retentissent encore les feuilles de l'Olon. se contente de dénaturer les circonstances et de placer les actes arbitraires dans le moment où le danger imminent de la patrie, pourrait les excuser. Mais, si la violation des droits du peuple, dans sa représentation, a eu lieu au moment du révolution ; et s'il est des gênes assez indulgents pour trouver bon qu'un général ait osé commander de faire souffrir une législature, il n'en est pas de même des actes subversifs et pour l'honneur de la République, nous osons croire qu'il n'est pas un seul citoyen qui puisse se rappeler de sang froid, la tyrannie exercée contre Louisville et contre les juges qui lui avaient accordé le *vit de habeas corpus* ; car rien n'exclut cette violation des droits les plus sacrés des citoyens, dans son ordre le plus respectable. Dans sa magistrature ! suffisamment pour excuser un acte de tyrannie de transposer des faits. Il suffit-il au premier soldat en pouvoir, de n'avoir qu'à vouloir, pour suspendre l'exercice de la justice, et pour enchaîner les juges ! n'est ce pas de rester une amère ironie que regarder comme une condiscendance sublime de la part de Jackson, d'avoir daigné comparaître devant une cour pour un délit contre les lois ! et qu'est-ce qu'un citoyen, ce Jackson, à qui dit-on, il suffit

sait de dire, nouveau Scipion, nous venons de combattre et de chasser les ennemis de notre patrie, allons rendre grâce aux Dieux ! et n'est ce pas un oublie total des principes qui nous regissent que de prétendre que Jackson devait en appeler au peuple ? N'est ce pas enfin, intervert l'ordre légalement établi par nos constitutions que de voir le peuple dans la foule enthousiaste qui n'a pas rougi de traîner servilement le char de Jackson, demandant pour avoir violé les loix ? le peuple, bondé comme si le peuple consacrait dans une poignée de gens exaltés ! Le peuple est dans son gouvernement, dans sa représentation dans sa magistrature, c'est là qu'il est souverain ; c'est là qu'il règne avec majesté, et non pas dans une foule agitée par les passions de quelques meneurs. Le peuple est souverain quand il exerce ses droits, d'après les loix qu'il s'est lui-même fixées, et disques, nul ne peut s'affranchir sans faute ou crime, de son propre pays, on cherche à pervertir l'esprit public, et à faire prendre le change sur les principes sur les faits ! c'est ainsi qu'au des tableaux fantastiques, on fait un bas d'un homme ordinaire, et des Anglais, les vainqueurs d'un vainqueur qu'ils n'ont jamais vaincu. C'est ainsi que, sans avoir la moindre connaissance de l'histoire de son pays, de son propre pays, on cherche à engager l'opinion ! c'en est assez pour convaincre nos lecteurs de la nécessité de se défendre des écrits amphétiques, dont l'exaltation, et l'esprit de partie, dénaturent les vérités les plus constantes, et nous espérons que le public en sera tout à fait évidemment informé.

Il dissimule que nous sommes encore bien éloignés du temps où il sera banni des sociétés civiles. Il est cent fois plus facile d'appriover un tigre et des panthères que d'extirper un pugpe généralement répandu. S'il est un objet digne de fixer l'attention des gouvernements amis de l'humanité, c'est assurément celui-ci. Que de victimes il fait tous les jours ! Que d'hommes estimables, que de pères de famille s'envoient à la société, à l'étranger, à leurs épouses, à leurs enfants, pour arroger à une trop condamnable faiblesse ! Fabus pour la plupart des maximes admises chez les nations qu'ils régissent, les législateurs donnent trop peu de soins aux lois sur le duel, sous la veille desquelles ils sont expulsés, se trouvent placés en quittant leur séges pour rentrer dans la classe des citoyens. Nous nous n'aurons pas le même reproche à faire au corps législatif de l'état de la Louisiane, car, il a peut-être su coûtaire imprégné de trop de vérité les lois relatives au duel ; le juri, un peu le au contraire, répugne à appliquer la peine de mort dans un cas semblable. Nous, si l'autorité, le docteur, tout ce qu'il y a de mal, a engagé sa conscience sur la sainte Bible, et déposé contre l'accusé. Il est bon cependant de faire observer que Mr. Henri Chevarre, témoin occulaire du commencement, et à la fin, peut en juger. Mr. Henri a engagé sa conscience sur la sainte Bible, et déposé contre l'accusé. Il est bon cependant de faire observer que Mr. Henri possède la même haine contre l'accusé, qu'il n'a point de médiateur quand il en avait le pouvoir. Je laisse à l'autorité une chose, ou pour assouvir la plus exécrable vengeance. Ces deux cas sont trop différents pour que la loi les confondre. Espérons que la législature satisfera au vœu des citoyens, les plus recommandables de cet Etat, et qui forment la majorité de la population, en révisant des lois dont l'application pourra sans mettre tout à fait un terme à ce déplorable usage du duel, du moins le rendre aussi peu fréquent que nous le permettent.

\* \* \*

**AVIS AU PUBLIC.**

ME voyant privé d'un fils que je chéris, accusé d'un crime involontaire, d'un malheur imprévu, cause de son éviction ! je crois qu'il est à propos que j'explique aux yeux du public, malgré la calamité des déposants, une explication de cette circonstance factuelle, arrivée à mon fils B. Azza, qu'on fait paraître aux yeux du public, comme un criminel, envers le feu C. Laveau fils, qui certainement a subit ce qu'il a mérité par sa propre faute. Le mal retombe toujours (dit le proverbe) sur celui qui fait le mal. Certainement le public, non présent, ne peut juger les choses avec précision ; souvent, même des personnes présentes à une affaire, disent les choses quand on les questionne, différemment, pour plaire à leur acquitte.

Volez donc le détail de cet événement factuel, dans lequel une petite explication fait le fondement d'un grand malheur ! L'accusé B. Azza, se trouvait dans un cabaret, en conversation avec M. Henry Chevarre, parlant de choses et d'autres pour passer la soirée, lorsque Mr. C. Laveau fils (la victime) rentra avec une air d'autorité en disant à celui-ci, tu as tort ? l'accusé lui demanda s'il connaissait le sujet de la conversation, il répondit " oui " dans l'affaire que tu as eue avec Henry, tu as été tort." L'accusé lui fit observer qu'il n'était nullement question de ce qu'il pensait, en lui priant de le laisser en repos : bien loin de le faire, il reprit avec menace : " sans connaître, dit-il, à ta conversation, cela me plaît de parler, et tu ne peux le dire comme bon te semblera " l'accusé lui dit, " je vois que tu m'en veux ! dis-moi, que t'ai fait pour moi témoigner tant de haine ? cependant, nous pouvons nous entendre, je me crois assez honnête pour répondre " sans penser à aucune autre difficulté. Après que la victime fut relâchée, un moment, il appela l'accusé et lui dit : " moi : que je te dis, ce que j'ai contre toi ? " Il dit ensuite à Henry Chevarre, qui était présent, de venir aussi, ce qui fut fait : la victime était munie d'une canne à épée, et l'autre n'avait rien : quand ils furent à une certaine distance, l'accusé dit à la victime, nous sommes assez éloignés, nous pouvons nous parler ici ; il lui répondit que non : en se servant de ces mots, " si posez, dit-il, à la N. Orléans pour ce que je n'ai pas : je veux faire une expédition en soi " Tout cela en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien collège, la victime dit à l'accusé, c'est ici l'accusé affaiblit lui demander ce qu'il pouvait lui avoir fait, pour mériter cette haine, lorsque la victime lui rompit la parole par un violent coup de canne, qui lui fendit la tête, et le fit tomber. Toujours en présence de M. Henry Chevarre, qui les suivait à l'ouverture par derrière. Quant ils furent arrivés par delà de l'ancien